



VILLE D'HORNAING

59171

DECISION N° 2025 – 10

Objet : Contrat de services pour les logiciels métiers

Le Maire d'Hornaing,

Vu le code des marchés publics,

Vu le contrat proposé par la société Berger Levraut d'un montant de 12 040 € HT/an pour une durée de trois ans, relatif aux prestations suivantes :

- Accès aux solutions de logiciels métiers (comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, gestion des cimetières)
- Déploiement, migration des données, mise à jour et hébergement.

Vu le point 4 de la délibération 202002 du 24 mai 2020 déléguant au Maire certains pouvoirs en matière de marchés publics,

Vu le règlement interne de la commande publique de la commune d'Hornaing,

Vu la nécessité de dématérialiser les actes budgétaires et administratifs.

DECIDE

- de signer le contrat de services avec la société Berger Levraut située 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE pour un montant de 12 040 € HT/an et pour une durée de trois ans.

Fait à Hornaing, le 23 avril 2025

LE MAIRE,
Frédéric DELANNOY.

